



# Les smartphones des Français sont des outils de surveillance

Par [Philippe Rosenthal](#)

Mondialisation.ca, 13 juin 2023

[Observateur continental](#)

Région : [L'Europe](#)

Thème: [Droits humains et État policier](#), [Loi et Justice](#), [Science et médecine](#), [Services de renseignements](#)

**Au lycée, avant, en France, les professeurs, durant les cours de philosophie, enseignaient sur le danger pour la démocratie de voir un Etat et un gouvernement obtenir, un jour, les capacités techniques permettant d'écouter et de géolocaliser les habitants et certaines professions.**

Ces professeurs donnaient à lire aux élèves le roman *1984* de George Orwell qui relate une société réduisant en esclavage les individus où la liberté d'expression n'existe plus et où tous les comportements sont minutieusement surveillés grâce à des machines appelées «télécrans». Aujourd'hui, les «télécrans» sont les smartphones et ces mesures, rappelant les techniques de cette histoire dystopique, sont installées en France, la Patrie de droits de l'Homme.

Autorisation d'activer les caméras et le micro des smartphones. «Le Sénat donne son feu vert à l'activation à distance des caméras ou micros des téléphones», [annonce Franceinfo](#), même si «l'article 3 du projet de loi du garde des Sceaux est controversé et cristallise les inquiétudes de la gauche et d'associations». Le média français stipule que «l'article 3 du texte porté par le garde des Sceaux, Eric Dupond-Moretti, examiné en première lecture par les sénateurs, apporte plusieurs modifications à la procédure pénale». «La mesure votée mercredi a deux finalités»: la géolocalisation en temps réel pour certaines infractions, l'activation de micros et caméras pour capter son et images. *Franceinfo* précise que ces moyens seraient réservés «aux affaires de terrorisme, de délinquance et de criminalité organisées».

Une «surenchère sécuritaire». L'Observatoire des libertés et du numérique (OLN) a dénoncé une «surenchère sécuritaire» permettant de transformer tout objet connecté en potentiel «mouchard». *Franceinfo* avertit que «la gauche a tenté sans succès de supprimer totalement ou partiellement des dispositions jugées disproportionnées». La LDH (Ligue des droits de l'homme) a [tweeté](#): «L'OLN, s'inquiète de la surenchère sécuritaire du gouvernement français, avec un projet de loi qui porterait gravement atteinte à la vie privée et aux libertés publiques, en ouvrant la porte à une surveillance généralisée sans limites».

Des techniques déjà utilisées. Le ministre de la Justice, Eric Dupond-Moretti, a rapporté selon *Franceinfo*, que «ces techniques sont déjà appliquées», mais qu' «elles nécessitent la pose de balises ou de micros et caméras, ce qui comporte des risques pour les enquêteurs». La disposition est «entourée de garanties importantes», a-t-il promis, signalant que «sa mise en œuvre devra en particulier être approuvée par un juge». Même si le Sénat a adopté cette

nouvelle loi sur la sécurité celui-ci, contre l'avis du ministre, a adopté un amendement du chef de file des sénateurs LR, Bruno Retailleau qui prévoit de limiter la possibilité de recourir à la géolocalisation aux infractions punies d'au moins dix ans d'emprisonnement, contre cinq ans dans le texte initial.

Dans cette nouvelle loi, les simples citoyens ne sont pas les seuls à être concernés, mais aussi les journalistes et leurs informateurs (sources), les magistrats ou les responsables politiques. *Franceinfo* stipule que «la gauche aurait souhaité aller plus loin, notamment dans la protection explicite» de ces différents métiers. «L'article 3 du projet de loi prévoit par ailleurs d'étendre les perquisitions de nuit pour les crimes les plus graves», informe le média français.

Vers des dérives? «La crainte de dérives persiste. Le passage par le Sénat de ce projet de loi n'a, donc, pas rassuré les nombreux détracteurs de ce mécanisme. Bien qu'encadré par l'autorisation d'un juge, et restreinte à certaines infractions uniquement, la mesure continue de susciter des préoccupations quant à de futures dérives», [met en garde Android MT](#). «Pour l'heure, le projet de loi contient quelques garde-fous (interdiction de mise sur écoute de cabinets médicaux, bureaux juridiques...) ainsi qu'un champ d'application restreint», rajoute le média spécialisé en informatique. Cependant, il pointe du doigt des dangers: «Peu de risques immédiats donc pour un espionnage généralisé de la population. Mais, la crainte réside avant tout dans le détournement futur de la loi. Il ne faut pas oublier que, jusqu'alors, ces pratiques existaient même si aucun texte ne les encadrait».

**Philippe Rosenthal**

La source originale de cet article est [Observateur continental](#)  
Copyright © [Philippe Rosenthal](#), [Observateur continental](#), 2023

Articles Par : **[Philippe Rosenthal](#)**

**Avis de non-responsabilité** : Les opinions exprimées dans cet article n'engagent que le ou les auteurs. Le Centre de recherche sur la mondialisation se dégage de toute responsabilité concernant le contenu de cet article et ne sera pas tenu responsable pour des erreurs ou informations incorrectes ou inexacts.

Le Centre de recherche sur la mondialisation (CRM) accorde la permission de reproduire la version intégrale ou des extraits d'articles du site [Mondialisation.ca](#) sur des sites de médias alternatifs. La source de l'article, l'adresse url ainsi qu'un hyperlien vers l'article original du CRM doivent être indiqués. Une note de droit d'auteur (copyright) doit également être indiquée.

Pour publier des articles de [Mondialisation.ca](#) en format papier ou autre, y compris les sites Internet commerciaux, contactez: [media@globalresearch.ca](mailto:media@globalresearch.ca)

[Mondialisation.ca](#) contient du matériel protégé par le droit d'auteur, dont le détenteur n'a pas toujours autorisé l'utilisation. Nous mettons ce matériel à la disposition de nos lecteurs en vertu du principe "d'utilisation équitable", dans le but d'améliorer la compréhension des enjeux politiques, économiques et sociaux. Tout le matériel mis en ligne sur ce site est à but non lucratif. Il est mis à la disposition de tous ceux qui s'y intéressent dans le but de faire de la recherche ainsi qu'à des fins éducatives. Si vous désirez utiliser du matériel protégé par le droit d'auteur pour des raisons autres que "l'utilisation équitable", vous devez demander la permission au détenteur du droit d'auteur.

Contact média: [media@globalresearch.ca](mailto:media@globalresearch.ca)